

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

REFERENTIELS

(D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'ÉVALUATION)

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
ACTIVITE 1 : Accompagnement des porteur.euse.s de projets culturels (associations, entreprises culturelles, collectivités territoriales) dans la conception et la recherche de financements de leurs actions	BLOC 1 : Accompagner des porteur.euse.s de projets culturels (associations, entreprises culturelles, collectivités territoriales) dans la conception et la recherche de financements de leurs actions		
A1.1 : Identifie, inventorie et analyse les potentialités du territoire (offre culturelle et pratiques culturelles)	<p><i>(Les compétences s'exercent dans des situations contextualisées – missions au sein d'une association culturelle, d'un équipement culturel, d'un service culturel d'une collectivité, d'un cabinet événementiel - mais diversifiées qui impliquent un processus d'adaptation et de transfert d'une situation à une autre.)</i></p> <p>C1.1 - Analyser les données socio-économiques, culturelles et politiques du territoire dans lequel s'inscrit le porteur du projet, pour dégager des axes d'intervention et définir la nature du ou des projets culturels pouvant être mis en place dans une logique de développement local.</p>	<p>L'évaluation des compétences s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise avec restitution écrite et/ou orale pouvant être accompagnée d'un entretien avec le jury ^(*).</p> <p><i>(*) Le jury est constitué par deux examinateur.trice.s chargé.e.s d'évaluer l'acquisition des compétences.</i></p>	<p>Critères d'évaluation permettant de valider les compétences du bloc 1 :</p> <p>C1.1.1 - Les potentialités du territoire dans lequel s'inscrit le porteur du projet sont identifiées.</p> <p>C1.1.2 - Les problématiques du territoire sont identifiées.</p>

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A1.2 : Conseille et accompagne les décideur.euse.s dans la création de leur structure. Crée ou aide à la création de la structure juridique la plus adaptée pour porter le projet culturel.</p>	<p>C1.2 - Conseiller et accompagner les porteur.euse.s de projets culturels dans la création de leur entreprise culturelle (<i>choix juridique, social et fiscal</i>) (<i>entreprises commerciales ou association relevant de la loi du 01/07/1901</i>) pour garantir la faisabilité du projet, et dans la mise en place des personnes morales de droit privé à but non lucratif (association et Fonds de Dotation)</p>	<p><u>Contexte d'évaluation du Bloc :</u> Le.la candidat.e est mis.e en situation professionnelle de travailler comme <i>Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels</i> au sein de <i>structures culturelles diverses</i>, à travers différentes études de cas dont la réalisation nécessite de mobiliser les compétences du Bloc.</p> <p><u>Etudes de cas :</u> En s'appuyant sur les données (<i>contexte territorial, type de structure, objectifs, éléments budgétaires...</i>) qui lui sont fournies, le.la candidat.e est mis.e en situation d'accompagner des porteur.euse.s de projets culturels (<i>Elu.e.s associatif.tive.s, élu.e.s locaux.locales et dirigeant.e.s d'entreprises culturelles</i>) en produisant selon les cas traités :</p> <p>1) Une note d'aide à la décision comprenant un budget prévisionnel</p>	<p>C1.1.3 - Les axes d'intervention dégagés sont pertinents.</p> <p>C1.1.4 - La nature des projets culturels préconisés est cohérente avec l'analyse réalisée.</p> <p>.....</p> <p>C1.2.1 - Le risque fiscal potentiel, lié à certaines activités développées par la structure culturelle est identifié.</p> <p>C1.2.2 - La structure (<i>juridique, social et fiscal</i>) préconisée au.à la porteur.euse du.des projet.s pour la création de sa structure culturelle est pertinente pour garantir la pérennité de celle-ci et son développement.</p> <p>C1.2.3 - Les écrits (<i>notes d'accompagnement</i>) fournis au.à la porteur.euse du.des projet.s permettent d'aider à la décision grâce à la pertinence des analyses et des préconisations qui en découlent.</p> <p>.....</p>
---	--	---	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A1.3 : Conseil et accompagne les décideur.euse.s dans la conceptualisation des projets, des événements et des activités culturelles à développer. Met en cohérence les différents projets en fonction des orientations politiques de la collectivité.</p> <p>A1.4 : Identifie et mobilise des partenariats stratégiques (publics et privés) ; accompagne le développement des logiques de coproduction.</p> <p>A1.5 : Recherche des financements (publics et privés) Constitue des dossiers de demande de financement pour un projet et les présente aux élu.e.s (financements publics) et aux bailleurs de fonds (financements privés)</p>	<p>C1.3 - Apporter des conseils techniques, artistiques et financiers pour le montage et la mise en cohérence des différents projets culturels en fonction des attentes et de la stratégie de la collectivité.</p> <p>C1.4 - Construire des partenariats stratégiques (publics et privés) pour contribuer au développement et à la pérennisation des projets culturels, accompagner la mise en place de coproductions avec les institutions ou les entreprises culturelles, les artistes et les auteur.e.s.</p> <p>C1.5 - Rechercher des financements (<i>publics ou privés</i>) par la rédaction de dossiers de demande de subvention, de cofinancements issus du mécénat ou de cofinancements liés aux procédures d'Appels à Projets de la Commission Européenne (Sous-programme « Culture ») pour optimiser la faisabilité du projet culturel.</p>	<p>permettant d'évaluer la faisabilité d'un projet et la rédaction de la partie « Motivations » d'une demande de subvention après avoir analysé les critères d'attribution et les lignes de financements.</p> <p>2) Une note de synthèse comprenant l'analyse de la situation juridique et fiscale d'une structure, des propositions et préconisations pour garantir la pérennité de la structure et son développement.</p> <p>3) Un dossier de demande de subvention pour le cofinancement d'un Festival, accompagné d'un outil d'aide à la décision.</p> <p>4) Un projet culturel Européen et sa note argumentaire.</p>	<p>C1.3.1 - Les conseils (<i>techniques, artistiques et financiers</i>) apportés pour garantir la faisabilité et la cohérence du.des projet.s sont pertinents et opérationnels.</p> <p>C1.3.2 - Les attentes et les objectifs de la collectivité sont identifiés et prises en compte dans le montage du.des projet.s.</p> <p>C1.3.3 - Le budget prévisionnel du.des projet.s est pertinent et opérationnel.</p> <p>.....</p> <p>C1.4.1 - Les partenaires (<i>publics et privés</i>) sont identifiés.</p> <p>C1.4.2 - Les arguments fournis au.à la porteur.euse du.des projet.s permettent d'orienter des choix stratégiques en matière de partenariats dans le cadre de coproductions.</p> <p>.....</p> <p>C1.5.1 - Les différentes sources de financements (<i>publics ou privés</i>) sont identifiées, connues et choisies de manière pertinente, au regard du ou des projets à financer.</p>
---	--	---	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

		<p>(Les candidat.e.s qui suivent la formation dans sa totalité et en continue, effectuent à l'issue de la formation en centre, un stage auprès d'une structure culturelle, avec rédaction d'un rapport de stage et présentation devant un jury)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Pratique avérée et maîtrise des savoir-faire du Bloc de compétences 1</p>	<p>C1.5.2 - Le dossier de demande de subvention est correctement rédigé, respectant les critères d'attribution et les lignes de financement.</p> <p>C1.5.2 - Le projet Européen présenté est pertinent et respecte les règles de construction imposées.</p> <p>.....</p> <p>(Pour les candidat.e.s qui suivent la formation dans le cadre d'un parcours sur plusieurs sessions, un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à l'issue de la validation du 1^{er} bloc de compétences)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Validation des acquis et de l'expérience sur pièces et dans le cadre d'un entretien</p>
--	--	---	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>ACTIVITE 2 : Conception, organisation et mise en œuvre de projets culturels et événementiels <i>(spectacle, exposition, festival, événement commémoratif, valorisation du patrimoine)</i></p>	<p>BLOC 2 : Concevoir, organiser et mettre en œuvre des projets culturels et événementiels <i>(spectacle, exposition, festival, événement commémoratif, valorisation du patrimoine)</i></p>		
<p><i>Le/la Chef/ffe de projet culturels et Événementiels dans le cadre de ses missions peut être chargé(e) de mettre en place des projets et des événementiels dans les différents secteurs culturels (spectacle vivant, patrimoine, arts plastiques). Leurs réalisations peuvent prendre des formes différentes (spectacle, exposition, festival, fête de quartier...), leurs mises en œuvre font appel à une seule et même méthodologie.</i></p> <p>A2-1 : Propose de.s projets ou un.des événementiel.s culturel.s, répondant aux attentes des publics et aux objectifs de la structure porteuse.</p> <p>A2-2 : Recherche les moyens financiers humains et logistiques pour la mise en œuvre du projet culturel validé par les décideur.euse.s en s'appuyant sur sa connaissance du territoire et ses réseaux.</p>	<p><i>(Les compétences s'exercent dans des situations contextualisées – missions au sein d'une association culturelle, d'un équipement culturel, d'un service culturel d'une collectivité, d'un cabinet événementiel - mais diversifiées qui impliquent un processus d'adaptation et de transfert d'une situation à une autre.)</i></p> <p>C2.1 - Définir les objectifs et le concept du.des projet.s culturel.s ou événementiel.s en prenant en compte, les orientations de la structure porteuse, les besoins culturels exprimés par le territoire et les conditions d'accès à l'offre culturelle.</p> <p>C2.2.1 - Identifier et mobiliser les partenariats stratégiques ainsi que les autres moyens <i>(humains et logistiques)</i> nécessaires à la réalisation qualitative du projet ou de l'événementiel, en s'appuyant sur sa connaissance du.des domaine.s culturel.s, du territoire et des réseaux constitués.</p>	<p>L'évaluation des compétences s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise avec restitution écrite et/ou orale pouvant être accompagnée d'un entretien avec le jury ^(*).</p> <p><i>(*) Le jury est constitué par deux examinateur.trice.s chargé.e.s d'évaluer l'acquisition des compétences.</i></p> <p>Contexte d'évaluation du Bloc :</p> <p>Le/la candidat.e est mis.e en situation professionnelle de travailler comme <i>Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels</i> au sein de <i>services municipaux</i>, d'une <i>association</i> ou d'une <i>collectivité territoriale</i>, à travers différentes études de cas dont la réalisation nécessite de mobiliser les</p>	<p>Critères d'évaluation permettant de valider les compétences du bloc 2 :</p> <p>C2.1.1 - Le.s projet.s ou événementiel.s proposé.s, s'inscrivent parfaitement dans les orientations de la structure culturelle ou de la collectivité territoriale porteuse.</p> <p>C2.1.2 - Les particularités du territoire et les attentes des publics cibles sont prises en compte dans la définition des objectifs et la conception du.des projet.s ou événementiel.s proposé.s.</p> <p>.....</p> <p>C2.2.1.1 - Les partenaires, leurs champs d'action et leurs limites d'intervention sont correctement identifiés.</p> <p>C2.2.1.2 - Les actions ou démarches entreprises, auprès des réseaux de partenaires</p>

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A2-3 : Conçoit, organise et accompagne les différentes étapes du projet culturel seul.e ou avec ses collègues, en garantissant le respect des cadres réglementaires.</p>	<p>C2.2.2 - Elaborer le montage budgétaire pour garantir l'équilibre financier du projet en sollicitant des financements spécifiques.</p> <p>C2.3.1 - Planifier les différentes actions constitutives du projet culturel et organiser leur animation.</p>	<p>compétences du Bloc.</p> <p>Etudes de cas :</p> <p>En s'appuyant sur les données (<i>contexte territorial, type de structure, objectifs et orientations, éléments budgétaires...</i>) qui lui sont fournies, le.la candidat.e est mis.e en situation de concevoir des projets culturels et événementiels en décrivant les conditions de son organisation et de sa mise en œuvre (<i>Fête de quartier, exposition éphémère commémorative, festival de spectacle-vivant, site réceptif de valorisation du Patrimoine...</i>) en devant selon les cas traités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Produire une note préparatoire et méthodologique concernant l'organisation d'une Fête de quartier en prenant en compte les souhaits et orientations des élu.e.s. 2) Fournir un rapport d'étude constituant un outil d'aide à la décision pour la projet de création d'un site réceptif de valorisation du 	<p>existants, sont pertinentes au regard du.des projet.s culturel.s ou de.des l'.événementiel.s à réaliser.</p> <p>C2.2.1.3 - L'ensemble des moyens (<i>humains et logistiques</i>) nécessaires à la réalisation qualitative du.des projet.s est mobilisé.</p> <p>C2.2.2.1 - Dans le cadre du montage budgétaire du.des projet.s, l'estimation de toutes les dépenses et de toutes les recettes est détaillée, réaliste et cohérente avec les spécificités sectorielles du.des projet.s (<i>spectacle-vivant, exposition éphémère commémorative, valorisation du patrimoine...</i>)</p> <p>C2.2.2.2 - Le budget prévisionnel établi est équilibré et fait apparaître les financements spécifiques devant être sollicités.</p> <p>.....</p> <p>C2.3.1.1 - L'organisation de la mise en œuvre du.des projet.s est décrite précisément et les rôles dévolus aux différentes parties prenantes sont déterminés.</p>
--	---	--	---

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A2-4 : Gère seul.e ou avec ses collègues les intervenants internes et externes à la structure porteuse, intégrés au projet.</p>	<p>C2.3.2 - Respecter le cadre réglementaire (<i>administratif ou de sécurité</i>) spécifique au domaine culturel porté par le projet (<i>spectacle en salle ou en extérieur, exposition, valorisation du patrimoine, festival et fête de quartier...</i>) pour garantir sa faisabilité.</p> <p>C2.4 - Coordonner les différents intervenants impliqués dans le projet culturel en rédigeant les cahiers des charges, et travailler avec l'équipe affectée par la structure à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>patrimoine.</p> <p>3) Concevoir une exposition éphémère commémorative.</p> <p>4) Concevoir un événementiel permettant de promouvoir un équipement réceptif et son territoire d'implantation.</p> <p>5) Concevoir un projet de développement de l'action culturelle à l'échelle d'un territoire, reposant sur la mise en place d'un festival itinérant, d'ateliers culturels pour les scolaires et la définition d'une programmation pour une future salle de spectacle.</p>	<p>C2.3.1.2 - Les différentes étapes de mise en œuvre du.des projet.s sont identifiées et planifiées avec cohérence, dans le temps.</p> <p>C2.3.2.1 - Les cadres administratifs et réglementaires spécifiques au secteur culturel (<i>spectacle en salle ou en extérieur, exposition, valorisation du patrimoine, festival et fête de quartier...</i>) sont connus, appliqués et respectés, garantissant la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>.....</p> <p>C2.4.1 - Le.s cahier.s des charges rédigé.s, explicite.nt ce qui est attendu de chacun des acteurs impliqués dans la réalisation du.des projet.s et permet.tent la coordination et le suivi des actions.</p> <p>C2.4.2 - Les modalités de travail en équipe mises en place par le maître d'œuvre du.des projet.s sont fonctionnelles et pertinentes.</p> <p>C2.4.3 – Les partenaires, intervenant.e.s et/ou collaborateur.trice.s sont associé.e.s aux différentes</p>
---	---	--	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A2-5 : Procède au bilan (qualitatif et quantitatif) et à l'évaluation, en rend compte aux élus et/ou à sa hiérarchie pour définir d'autres projets.</p>	<p>C2.5.1 - Mesurer les effets et l'impact du.des projet.s ou de l'événementiel culturel.s au regard des objectifs et des critères de résultats définis en amont, en construisant des outils d'évaluation</p> <p>C2.5.2 - Analyser et exploiter les résultats de l'évaluation pour définir avec les structures porteuses du projet, les stratégies futures.</p>		<p>étapes du.des projet.s (<i>conception, organisation, mise en œuvre, évaluation</i>) en respectant leurs missions, leurs champs et limites d'intervention.</p> <p>.....</p> <p>C2.5.1.1 - Les supports et outils d'évaluation sont pertinents pour pouvoir apprécier l'impact et les effets produits sur le territoire, la population et les publics cibles.</p> <p>C2.5.1.2 - Les modalités, critères et indicateurs d'évaluation définis sont pertinents par rapport aux éléments devant être vérifiés et appréciés.</p> <p>C2.5.2.1 - Les données et analyses quantitatives et qualitatives des projets passés sont correctement repérées, identifiées et prisent en compte dans les préconisations proposées au.x futur.e.s porteur.euse.s du.des projet.s culturel.s.</p> <p>C2.5.2.2 - Les propositions d'ajustement des futurs projets ou événementiels sont pertinentes.</p>
---	---	--	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

		<p>(Les candidat.e.s qui suivent la formation dans sa totalité et en continue, effectuent à l'issue de la formation en centre, un stage auprès d'une structure culturelle, avec rédaction d'un rapport de stage et présentation devant un jury)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Pratique avérée et maîtrise des savoir-faire du Bloc de compétences 2</p>	<p>(Pour les candidat.e.s qui suivent la formation dans le cadre d'un parcours sur plusieurs sessions, un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à l'issue de la validation du 2^{ème} bloc de compétences)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Validation des acquis et de l'expérience sur pièces et dans le cadre d'un entretien</p>
<p>ACTIVITE 3 : Développement des publics et des démarches de médiation</p>	<p>BLOC 3 : Développer les publics et les démarches de médiation</p>		
	<p><i>(Les compétences s'exercent dans des situations contextualisées – missions au sein d'une association culturelle, d'un équipement culturel, d'un service culturel d'une collectivité, d'un cabinet événementiel - mais diversifiées qui impliquent un processus d'adaptation et de transfert d'une situation à une autre.)</i></p>	<p>L'évaluation des compétences s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise avec restitution écrite et/ou orale pouvant être accompagnée d'un entretien avec le jury ^(*).</p>	<p>Critères d'évaluation permettant de valider les compétences du bloc 3 :</p>

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

		<p>(Les candidat.e.s qui suivent la formation dans sa totalité et en continue, effectuent à l'issue de la formation en centre, un stage auprès d'une structure culturelle, avec rédaction d'un rapport de stage et présentation devant un jury)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Pratique avérée et maîtrise des savoir-faire du Bloc de compétences 3</p>	<p>C3.4.2 - Les modalités d'accueil et d'accompagnement des différents publics, envisagées au sein de la structure culturelle ou sur le territoire, sont pertinentes et de qualité.</p> <p>.....</p> <p>(Pour les candidat.e.s qui suivent la formation dans le cadre d'un parcours sur plusieurs sessions, un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à l'issue de la validation du 3^{ème} bloc de compétences)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Validation des acquis et de l'expérience sur pièces et dans le cadre d'un entretien</p>
--	--	---	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>ACTIVITE 4 : Développement des dimensions sociales, participatives et environnementales dans la construction des projets culturels</p>	<p>BLOC 4 : Développer les dimensions sociales, participatives et environnementales dans la construction des projets culturels</p>		
<p>A4-1 : Elabore des projets culturels respectueux du territoire d'accueil et de sa population en co-construisant avec les acteur.trice.s et partenaires locaux</p>	<p><i>(Les compétences s'exercent dans des situations contextualisées – missions au sein d'une association culturelle, d'un équipement culturel, d'un service culturel d'une collectivité, d'un cabinet événementiel - mais diversifiées qui impliquent un processus d'adaptation et de transfert d'une situation à une autre.)</i></p> <p>C4.1 - Construire un projet culturel s'inscrivant dans une démarche de développement durable en prenant en compte le territoire, ses dimensions environnementales, économiques et sociales et en mobilisant les acteur.trice.s et partenaires locaux.</p>	<p>L'évaluation des compétences s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise avec restitution écrite et/ou orale pouvant être accompagnée d'un entretien avec le jury ^(*).</p> <p><i>(*) Le jury est constitué par deux examinateur.trice.s chargé.e.s d'évaluer l'acquisition des compétences.</i></p> <p>Contexte d'évaluation :</p> <p>Le.la candidat.e est mis en situation professionnelle de travailler comme <i>Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels</i> pour <i>une association située sur un territoire urbain</i>, à travers différentes études de cas dont la réalisation nécessite de mobiliser les compétences du Bloc.</p>	<p>Critères d'évaluation permettant de valider les compétences du bloc 4 :</p> <p>C4.1.1 - La dimension environnementale et territoriale apparaît de manière claire et pertinente dans le.s projet.s culturel.s proposé.s.</p> <p>C4.1.2 – Les propositions d'actions culturelles intégrées dans le projet global sont pertinentes et opérationnelles pour garantir le développement d'activités économiques et sociales innovantes et créatives.</p> <p>C4.1.3 – La mobilisation des acteur.trice.s et des partenaires locaux est fortement ancrée dans la conception même du projet culturel de territoire.</p> <p>.....</p>

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

		<p>(Les candidat.e.s qui suivent la formation dans sa totalité et en continue, effectuent à l'issue de la formation en centre, un stage auprès d'une structure culturelle, avec rédaction d'un rapport de stage et présentation devant un jury)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Pratique avérée et maîtrise des savoir-faire du Bloc de compétences 4</p>	<p>(Pour les candidat.e.s qui suivent la formation dans le cadre d'un parcours sur plusieurs sessions, un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à l'issue de la validation du 4^{ème} bloc de compétences)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Validation des acquis et de l'expérience sur pièces et dans le cadre d'un entretien</p>
<p>ACTIVITE 5 : Promotion des projets culturels par la mise en œuvre d'une stratégie de communication</p>	<p>BLOC 5 : Promouvoir des projets culturels par la mise en œuvre d'une stratégie de communication</p>		
	<p><i>(Les compétences s'exercent dans des situations contextualisées – missions au sein d'une association culturelle, d'un équipement culturel, d'un service culturel d'une collectivité, d'un cabinet événementiel - mais diversifiées qui impliquent un processus d'adaptation et de transfert d'une situation à une autre.)</i></p>	<p>L'évaluation des compétences s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise avec restitution écrite et/ou orale pouvant être accompagnée d'un entretien avec le jury (*).</p>	<p>Critères d'évaluation permettant de valider les compétences du bloc 5 :</p>

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

A5-1 : Conçoit la stratégie globale de communication pour promouvoir le.s projet.s culturel.s et événementiel.s

C5.1.1 - Elaborer une stratégie globale de communication permettant dans le cadre d'objectifs définis par la structure culturelle d'organiser, de mettre en œuvre et de financer la promotion des projets et événements culturels programmés.

C5.1.2 - Déterminer le.s type.s de communication événementielle (*publicité, relation presse et relation publique, communication numérique, événementielle, relations avec les partenaires...*) le.s plus pertinent.s en fonction de la.des cible.s et du.des message.s à diffuser.

() Le jury est constitué par deux examinateur.trice.s chargé.e.s d'évaluer l'acquisition des compétences.*

Contexte d'évaluation :

Le.la candidat.e est mis en situation professionnelle de travailler comme *Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels* au sein d'une *structure territoriale* à travers différentes études de cas dont la réalisation nécessite de mobiliser les compétences du Bloc.

Etudes de cas :

En s'appuyant sur les données (*contexte territorial, axes de développement...*) qui lui sont fournies, le.la candidat.e est mis.e en situation de devoir préparer la promotion de projets ou d'événementiels culturels en devant, selon les cas traités :

1. Proposer une stratégie de communication pour assurer la promotion de la programmation culturelle de la structure, dans laquelle la communication événementielle est intégrée. A ce projet sera

C5.1.1.1 - La stratégie globale de communication proposée pour promouvoir la programmation culturelle ou le.les événement.s, répond de manière pertinente et réaliste au cahier des charges défini par la structure culturelle.

C5.1.1.2 - Toutes les actions et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de communication de la structure culturelle sont identifiées et explicitées concrètement.

C5.1.2.1 - Les différents types de communication événementielle pouvant être utilisés dans le cadre d'une campagne sont identifiés.

C5.1.2.2 – Les professionnel.le.s de la communication sollicité.e.s dans le cadre de la préparation des campagnes de promotion sont choisi.e.s à bon escient.

C5.1.2.3 - Selon la nature du.des projet.s ou de.s l'.événement.s à promouvoir, le.s type.s de communication choisi.s est.sont parfaitement pertinent.s, au regard de l'impact et des effets désirés.

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<p>A5-2 : Organise et planifie les actions de communication retenues dans le cadre de la stratégie validée par le.la porteur.euse du projet culturel</p> <p>A5-3 : Coordonne la mise en œuvre du plan de communication</p> <p>A5-4 : Met en place des outils et des modes de communication pour faire venir le public à chacune des manifestations organisées</p> <p>A5-5 : Evalue l'efficacité de la campagne de communication du.des projet.s culturel.s et événementiel.s</p>	<p>C5.2 - Concevoir un plan de communication et de communication événementielle (<i>plan média ou calendrier de campagne</i>) détaillant et planifiant dans le temps, l'ensemble des aspects opérationnels.</p> <p>C5.3 - Accompagner la mise en œuvre opérationnelle d'un plan média en utilisant des outils de suivi adaptés.</p> <p>C5.4 - Coordonner et mettre en œuvre la réalisation, des supports et des modes de communication choisis pour promouvoir le(s) projet(s) ou événementiel(s) (<i>Affiches, plaquettes, invitations, médias, presse, relation publique, communication numérique web intégrant le Community management</i>).</p> <p>C5.5 - Analyser l'impact et l'efficacité des différentes actions de communication mises en place dans le cadre de la campagne.</p>	<p>joint le Plan de communication envisagé et un projet d'article à insérer dans un support de presse écrite et/ou électronique.</p> <p>2. Définir la campagne de communication d'un festival. Proposer une stratégie de communication à destination des institutionnels, des partenaires et des mécènes, rédiger un communiqué de presse et le discours inaugural de l'élu.e.</p>	<p>.....</p> <p>C5.2.1 - Le.s plan.s média et/ou calendriers de campagne sont suffisamment complets et détaillés pour permettre de visualiser dans le temps, l'ensemble des actions de communication et relations aux média devant être mise en œuvre .</p> <p>.....</p> <p>C5.3.1 - L'organisation de la mise en œuvre du.des plan.s de communication est décrite avec précision et des outils de suivi adaptés sont envisagés.</p> <p>.....</p> <p>C5.4.1 – Le.s cahier.s des charges rédigé.s explicite.nt ce qui est attendu de chacun des acteur.trice.s intervenant à différents niveaux du plan de communication, de manière à coordonner la réalisation des supports choisis pour promouvoir le.s projet.s ou événementiel.s.</p> <p>.....</p> <p>C5.5.1 – Les critères et indicateurs d'évaluation de chaque campagne sont définis précisément dans le cahier</p>
--	---	--	--

CHEF/CHEFFE DE PROJETS CULTURELS ET EVENEMENTIELS

NIVEAU 6 (CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES – DECRET N° 2019-14 DU 8 JANVIER 2019) – ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 18 DECEMBRE 2016
PORTANT ENREGISTREMENT AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

		<p>(Les candidat.e.s qui suivent la formation dans sa totalité et en continue, effectuent à l'issue de la formation en centre, un stage auprès d'une structure culturelle, avec rédaction d'un rapport de stage et présentation devant un jury)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Pratique avérée et maîtrise des savoir-faire du Bloc de compétences 5</p>	<p>des charges établi pour pouvoir analyser son impact et les effets produits sur le territoire, la population et les publics cibles.</p> <p>.....</p> <p>(Pour les candidat.e.s qui suivent la formation dans le cadre d'un parcours sur plusieurs sessions, un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à l'issue de la validation du 5^{ème} bloc de compétences)</p> <p><u>Compétences acquises par l'expérience professionnelle (VAE) :</u> Validation des acquis et de l'expérience sur pièces et dans le cadre d'un entretien</p>
--	--	---	---